

Arrêté modifiant le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005, est modifié comme suit :

Art. 41a, al. 6 (nouvelle teneur)

⁶Pour les classes de traitement B à I, l'échelon 25 n'est pas ouvert en l'état.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

²Il est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND